

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

MODIFIER LA DÉFINITION PÉNALE DU VIOL ET DES AGRESSIONS SEXUELLES - (N° 842)

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par

M. de Courson, Mme Froger et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable.